**Royaume du Maroc**



**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX NWM/DG/03/2022**

# 

|  |
| --- |
| Études Techniques Détaillées et Suivi des  Travaux de construction des bâtiments du PDA - IFRI IFOUNASSENE - Province de Driouch |

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Janvier 2022**

**Marché**

**Entre**

La société : Nador West Med SA.

Forme juridique : SA à Conseil d’Administration

Adresse ou siège social : Zone Franche Betoya, CR Iaazanene, Province de Nador

Registre du Commerce : 9387

Représentée par : Mr. Mohamed Jamal BENJELLOUN

Agissant en qualité de : Directeur Général.

Ci-après désignée par le Maître d’Ouvrage délégué.

**D’une part,**

**Et :**

La société :

Adresse ou siège social :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Ci-après désignée par le prestataire

**D’autre part**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’APPEL D’OFFRES**

Le présent appel d’offres a pour objet : Les études Techniques Détaillées et le Suivi des travaux de construction des bâtiments du PDA IFRI IFOUNASSENE à la province de Driouch.

**ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le projet consiste en la construction des bâtiments du PDA IFRI IFOUNASSENE, d’une superficie couverte de 1.722 m2.

Le projet sera réalisé suivant les corps d’état ci-dessous :

* Gros œuvre (en fondation et en élévation) ;
* Étanchéité ;
* Revêtement des sols murs et plafonds ;
* Électricité-lustrerie ;
* Faux plafond ;
* Menuiserie (bois, aluminium et métallique) ;
* Climatisation ;
* Sécurité incendie ;
* Peinture-plâtre ;
* Plomberie-assainissement /sanitaires ;
* Éclairage public ;
* Eau potable ;
* Voiries internes et aires aménagés ;
* Accès et allées de circulation entre blocs.
* clôture

Le programme physique du projet se décompose comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Consistance** | **Nombre  d'unités** | **Surface en m²** | | **Observations** |
| **Par Unité** | **Total** |
| ZONE PECHEURS |  |  | 1084 |  |
| Locaux pour pêcheurs | 142 | 6 | 852 |  |
| Locaux pour mareyeurs | 4 | 6 | 24 |  |
| Bloc sanitaires pêcheurs | 1 | 22 | 22 |  |
| Atelier de réparation des barques | 1 | 35 | 35 | 🡺Doit être proche du plan incliné. |
| Distributeur et citerne de carburant | 1 | 20 | 20 | 🡺Devra être suffisamment protégé contre les possibilités de heurte par un véhicule.  🡺Équipé d’une surface étanche à l’endroit de remplissage des jerricanes |
| Boxes de stockage des jerricanes | 142 | 0.7\*0.7 | 71 | Bâtis en deux niveaux, la hauteur nette de chaque niveau est de 0.7 m |
| Local de sauvetage | 1 | 30 | 30 |  |
| Local pour la vente du matériel de la pêche | 1 | 30 | 30 |  |
| ZONE DE COMMERCIALISATION –HALLE AUX POISSONS |  |  | 356 |  |
| Zone de préparation du produit | 1 |  |  |  |
| Zone de vente | 1 |  |  |  |
| Zone d’expédition | 1 |  |  |  |
| Chambre froide | 1 |  |  |  |
| Fabrique de glace | 1 |  |  |  |
| Bureaux de fonction | 1 |  |  |  |
| Local de stockage et de nettoyage des caisses | 1 |  |  |  |
| Laboratoire | 1 |  |  |  |
| Bloc sanitaire | 1 |  |  |  |
| ZONE D’ADMINISTRATION ET D’EQUIPEMENT SOCIO-COLLECTIF |  |  | 282 |  |
| Bloc administratif | 1 | - | 154 |  |
| Salle de prière |  | 40 | 40 |  |
| Infirmerie |  | 40 | 40 |  |
| Bloc sanitaires | 1 | 24 | 24 |  |
| Guérite | 2 | 12 | 24 |  |
| Local des déchets | 1 | - | - |  |
| VOIRIES ET RESEAUX DIVERS |  |  |  |  |
| Voiries interne et aires aménagées | F |  | 6 000 |  |
| Clôture |  |  | 400 ml |  |
| Branchement aux réseaux (eau, assainissement, électricité...) | F |  |  |  |

Composition du bloc administratif :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation des locaux | Nombre | Surface unitaire (m²) | Surface totale (m²) |
| Bureaux | 4 | - | 80 |
| Salle des réunions | 1 | - | 50 |
| Bureaux Autorité | 2 | - | 24 |

**La superficie Total des bâtiments du PDA : 1.722 m²**

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel prévu pour l’exécution des travaux à réaliser de ce projet est de 12 MDH HT (Douze Millions de Dirhams hors taxes).

**ARTICLE 3 – REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX**

Le BET est soumis, en particulier, aux dispositions des textes suivants :

* Le règlement des achats de la société Nador West Med ;
* Le Cahier des Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services de la société Nador West Med ;
* loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements promulguée par Dahir n° 1-92-7 du 15 hija 1412 (17 juin 1992) ;
* loi n°12-90 relative à l’urbanisme promulguée par Dahir n°1.92.31 du 15 hija 1412 (17 juin 1992) ;
* loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 des 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003);
* Dahir du n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
* décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu’il a été modifié et complété ;
* décret n° 2-13-424 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le règlement général de construction fixant les forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l’urbanisme et aux lotissements, groupes d’habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application ;

**Textes spéciaux :**

* Les règlements locaux concernant l’alimentation en eau et en électricité des immeubles ;
* Le Dahir du 20 moharrem 1373 (30/09/1953) relatif aux lotissements et morcellements tel qu’il a été modifié et complété ;
* Les règlements de police et de voirie en vigueur au moment de l’exécution des travaux ;
* Le devis général pour les travaux d'assainissement (édition 1961)
* Les règles de construction et de calcul des ouvrages et des constructions en béton armé, dites règles CCBA ou BAEL.
* DTU-NV65 révisées en 1976 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions.
* Règles d'exécution des travaux d'étanchéité en normes marocaines au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produits d'étanchéité.
* La norme marocaine NM 10.01.F004 arrêté d'homologation sur l'utilisation des ciments.
* Le devis général d'architecture (édition 1956) du royaume du Maroc.
* Le règlement de construction parasismique Marocain RPS 2000 approuvé par Décret n°2-02-177 du 9 hijja 1422 (22 Février 2002).
* 3.3.12. Les règles et usages des organismes de distribution d’eau et d’électricité des régions concernées.
* 3.3.13. Des normes applicables au Maroc complétées si nécessaire par les normes AFNOR ou équivalentes.
* 3.3.14. Le Décret n° 2-75-275 du 26 rabii II 1397 (15/04/1977) modifiant l’Arrêté du 20 rejeb 1333 (03/06/1919) édictant les détails de l’immatriculation ;
* L’arrêté de la 04/06/1915 portante réglementation sur le Service de la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèses ;

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l’acte d’engagement.

Le titulaire devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**ARTICLE 4 – MISSIONS DE B.E.T**

La mission confiée au B.E.T comprend les études techniques détaillées, ordonnancement, pilotage, coordination et suivi des travaux de construction des bâtiments du PDA IFRI IFOUNASSENE (Province de Driouch) définie aux différentes phases de l’avancement des études et des travaux comme suit :

* Avant-Projet Sommaire (A.P.S)
* Avant-Projet Détaillé (A.P.D)
* Projet d’Exécution (P.E)
* Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)
* Assistance au Marché de Travaux (A.M.T)
* Contrôle Général et Suivi des Travaux (C.G.S.T)
* Réception provisoire des travaux (RPT) et Préparation du Dossier d’Ouvrage Exécutés (DOE).
* Réception définitive des ouvrages (ARDO)

**Mission 1 : AVANT PROJET SOMMAIRE (A.P.S)**

Le BET devra en premier lieu effectuer une visite pour reconnaissance du site en présence d’un représentant du maître d’ouvrage délégué.

A) Première partie :

Le bureau d’études est amené à effectuer des recherches et études préliminaires dont le but essentiel est de dégager les possibilités techniques les mieux adaptées aux besoins à satisfaire. Elles porteront sur :

* La redéfinition du programme du projet en concertation avec le Maître d’ouvrage délégué en fonction des besoins de l’activité sur le site.
* Les contraintes du projet dans l’espace et dans le temps ;
* La définition d’un programme supplémentaire éventuel des reconnaissances nécessaires à cette phase (en particulier en matière de sondages et d’études de sol) ;
* Les principes de raccordement aux réseaux existants ;
* Enquêtes et recueil des informations auprès des services concernés (Ministère de l’Équipement, Direction de la Pêche Maritime, ONP, ONEE, Commune, etc.) ;

B) Deuxième partie :

L’avant-projet sera mené en étroite collaboration avec l’Architecte désigné par le Maître d’Ouvrage délégué.

Le BET participera au choix des variantes techniques et l’élaboration des estimations sommaires de ces variantes d’aménagement.

Il présentera pour cette phase ce qui suit :

* **Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif**
* Description sommaire des choix du BET
* Les principes de raccordement aux réseaux existants (Coûts estimatifs et modalités de branchement).Ces principes devront être examinés en concertation avec les départements concernés.
* Indication des tranches et des délais possibles de réalisation.
* **Une estimation sommaire des coûts des travaux par corps d’état basée sur un avant métré sommaire.**
* **Dossiers plans à titre indicatif :**
* Plans de masse avec implantation globale de l’ensemble des aménagements projetés ;
* Plans de principe de coffrage des différents niveaux principaux composants du projet ;
* Plans de principe des fondations ;
* Plans de principe des réseaux avec raccordement aux réseaux existants ou projetés ;
* Plans de principe plomberie et électricité ;
* Plans d’ensemble des PDA à l’échelle des plans de masse ;
* Tableau des surfaces Hors Œuvres.
* État quantitatif des besoins en eau et en électricité.

L'objectif principal de cette étude APS est de permettre l'élaboration d'un schéma d'orientation qui devra, d'une part organiser le développement et favoriser l'intégration de l'aire de l'étude dans son contexte socio-économique. Ces études permettront au MOD de choisir les variantes optimales pour les bâtiments et les installations frigorifiques.

Des variantes d'aménagement au 1/2000ème et leurs justifications seront proposées. Ces variantes devront déboucher sur une étude comparative de leur système tout en restant dans les objectifs socioéconomiques et financiers du projet.

Un planning de réalisation du projet incluant l'ensemble des tranches devra être soigneusement établi. Il sera accompagné d'une programmation des investissements qui se basent sur un découpage en tranches de réalisation homogènes et fonctionnelles, le BET établira une estimation pour le budget prévisionnel détaillée, organisée par ouvrage.

Le dossier complet de cet Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) sera remis en 5 (Cinq) exemplaires en version(s) provisoire(s) et en 10 (Dix) exemplaires en version définitive après approbation de ou des édition(s) provisoire(s).

Et sur support informatiques (CD) en 4 exemplaires pour la version définitive (sous Windows) :

Fichiers WORD/ EXCEL pour le texte et fichiers AUTOCAD pour les plans.

**Mission 2 : AVANT PROJET DÉTAILLÉ (APD)**

L’avant-projet détaillé sera mené en étroite collaboration avec l’architecte

Après approbation de l’avant-projet par le Maître d’Ouvrage délégué, le BET entreprendra l’établissement de la mission 2.

**A)** Recherches et études diverses relatives aux bâtiments, aux équipements et réseaux sur la base de la solution d’ensemble retenue à l’avant-projet sommaire accepté par le Maître d’Ouvrage délégué.

Ces recherches et études ont pour but essentiel d’approfondir la solution d’ensemble au niveau des ouvrages considérés, la présentation des choix techniques ainsi que l’établissement d’une estimation détaillée des dépenses d’exécution.

Ces études concernent les bâtiments, les équipements et les réseaux (VRD) ainsi que les lots de seconds œuvres. Elles portent sur :

* L’interprétation des données recueillies, l’appréciation des résultats des reconnaissances géotechniques et l’application des règlements en vigueur.
* La définition d’un programme supplémentaire éventuel des reconnaissances nécessaires à cette phase (en particulier en matière de sondages et d’études de sol)
* Donner à la base des investigations climatologiques, géotechniques les différents niveaux de la plate-forme du projet.
* Les plans de coffrage et ferraillage de construction et des fondations.
* Les dispositions générales et les principes d’équipement en fonction des besoins de l’exploitation.
* La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer.
* Les modalités générales et les délais d’exécution.
* Le traitement des aménagements extérieurs et des abords.

**B)** L’établissement de l’avant-projet détaillé doit permettre d’arrêter toutes les options architecturales, techniques, financières et de gestion des ouvrages.

L’APD comportera 3 parties :

* **Un mémoire à caractère à la fois descriptif et justificatif** composé de chapitres consacrés notamment :
* à l’indication de l’ensemble des dispositions réglementaires.
* à la description des ouvrages et de leurs principaux composants de construction par corps d’état, dans la mesure où il est nécessaire à la compréhension des plans et en tout état de cause, pour expliquer les modes de construction et l’exploitation, ainsi que l’adéquation au standard d’occupation et d’utilisation.
* à l’identification des dates souhaitables et délais normaux d’exécution des travaux compte tenu du mode d’exécution envisagé.
* à l’indication des bases d’évaluation détaillée des dépenses afférentes à l’exécution et de l’incertitude qui y est attachée.
* Notes de calcul détaillées.
* **Une évaluation détaillée** par nature d’ouvrage des dépenses afférentes à l’exécution des ouvrages (Infrastructures, bâtiments équipés et leurs raccordements), fondée sur un avant-métré des surfaces couvertes du bâtiment, des circulations, des travaux d’aménagements extérieurs, indiquant la nature et la définition de chaque prestation, sa dimension et les quantités correspondantes.
* **Le dossier technique des ouvrages renfermant :**
* Les plans d’ensembles (plans, coupes, élévations, profils).
* Les plans de toutes les infrastructures ;
* Les plans de terrassement ;
* Les plans des fondations et des structures.
* Les plans des principaux réseaux avec raccordements aux réseaux extérieurs (voirie, égouts, Électricité, eau potable, téléphone ...).
* La description technique des équipements proposés.
* Tableau des surfaces hors œuvres ;
* État quantitatifs des besoins en eau et en électricité.

Le dossier complet de cet Avant-Projet Détaillé A.P.D relatif au sera remis en 5 (Cinq) exemplaires en version(s) provisoire(s) et en 10 (Dix) exemplaires en version définitive après approbation de ou des édition(s) provisoire(s).

Sur support informatiques (CD) en 4 exemplaires pour la version définitive (sous Windows) :

Fichiers WORD/ EXCEL pour le texte et fichiers AUTOCAD pour les plans.

**Mission 3 : PROJET D’EXÉCUTION (PE**)

Après vérification et contrôle de la mission 2 respectivement par l'Architecte et le maître d'ouvrage délégué, le B.E.T entreprendra l'établissement du dossier des spécifications détaillées et des plans d'exécution relatif à la mission 3 en vue de la consultation des entreprises et de la passation des Marchés.

1. Les études de détail relatives à l'exécution des ouvrages seront faites sur la solution de base de l’A.P.D accepté par le maître d’ouvrage délégué. Ces études ont pour but essentiel la détermination dans tous les détails des dispositions techniques qui pourront être exécutés chacun par un spécialiste. Elle porte sur :

* Le choix des matériaux et des équipements.
* Les spécifications techniques détaillées sans ambiguïté, avec les plans d'exécution des travaux des divers corps d'état.
* Le programme général prévisionnel des travaux avec les dates probables d'intervention des différents corps d'état.
* L'avant-métré détaillé énumérant les diverses unités d’œuvre employées dans la construction et indiquant la quantité nécessaire de chacune d'elles.
* L'estimation détaillée des dépenses s’appuyant sur le devis quantitatif par corps d'état.
* Établissement des dossiers d'exécution qui comportent :

1. Les notes techniques et de calcul dont l'établissement précède et commande celui des plans d'exécution en particulier en ce qui concerne la structure, la note de calcul fera ressortir le taux de travail dans les sections les plus sollicitées. La note de calcul comprend :
2. La référence aux textes et documents techniques utilisés.
3. La méthode de calcul adopté en précisant la démarche de cette méthode et le principe de calcul.
4. L'évaluation des descentes de charges.
5. La définition de toutes les hypothèses de calcul.
6. L'évaluation de la poussée au vent à la neige et au séisme.
7. L'évaluation des bilans (puissance électrique, débit, descente de charge etc.)
8. La liste des plans qui sera proposée par le B.E.T à l'issue de la phase A.P.D et arrêtée définitivement par le Maître d'Ouvrage délégué, comportera en principe, sans que cette liste soit limitative :
9. Les plans d'ensemble et les plans généraux précisés à l'APD.
10. Les plans de terrassement.
11. Les plans de détail et les notes de calcul justificatives de la structure.
12. Plan général des fondations.
13. Plan de chacun des niveaux à l'échelle de 1/50ème.
14. Plan des terrasses et couvertures.
15. Coupes diverses.
16. Plan de structure (coffrage et plans de ferraillage pour la solution de base).
17. Plans de coordination des réseaux et réservations.
18. Les plans d'ensemble assainissement - voirie et tracé des réseaux, eau potable, électricité, téléphone ...
19. Profils en long et en travers
20. Coupes et détails types
21. Descriptif des équipements techniques proposés.

Pour les différents corps d'état les dossiers seront constitués comme suit :

1. **Gros - œuvre - Revêtement – Étanchéité :**

L'étude de la structure porteuse qui devra comprendre tous les plans nécessaires à l'exécution des différentes parties d'ouvrages en béton armé. Elle ne devra laisser aucun ferraillage à l'appréciation de l'entrepreneur. Elle comprendra :

Une note de calcul détaillée justificative.

Les plans de coffrage d'ensemble et de détail aux échelles appropriées.

Les plans d'ensemble et de détails des armatures des planchers, des poutres, des poteaux et des fondations.

Une nomenclature des aciers

Un plan d'assainissement intérieur avec raccordement au réseau extérieur.

Les plans d'ensemble et de détails de la toiture avec le complexe d'étanchéité et l'évacuation des eaux pluviales.

Un avant métré récapitulatif de l'ensemble des travaux de Gros - œuvre revêtement - étanchéité.

Les hypothèses retenues pour les calculs (sur la page de garde de chaque plan) à savoir :

1. Béton :

\* classe de béton

\* dosage de béton

\* résistance de béton

1. Acier :

\* caractéristiques des aciers

1. Charges permanentes et surcharges de service.
2. Contraintes admissibles du sol
3. Les études des systèmes d'étanchéité doivent être conforme à toutes les prescriptions de la réglementation marocaine en vigueur et le cas échéant aux D.T.U et règlements en vigueur ;
4. **Menuiserie bois– Ferronnerie – Menuiserie Aluminium :**

* Plans d’exécution avec repérage de menuiserie et notes de calcul des ouvrages particuliers ;
* Spécifications des divers matériaux à utiliser et prescriptions techniques du mode d'exécution des travaux.
* Avant métré détaillé par nature d’ouvrage suivant le plan de repérage et détails fournis par l'Architecte.
* Une estimation détaillée par nature d’ouvrage.
* La nomenclature des ouvrages de menuiserie.

1. **Électricité - Téléphone– Fabrique de glace :**

Suivant le plan de repérage indiquant la position des points lumineux, prises de courants et interrupteurs, tableaux etc. de tous les locaux fournis par l'Architecte, le B.E.T. doit fournir :

* Une note de calcul détaillée justificative du réseau extérieur alimentant les différents bâtiments ainsi que le réseau interne de chacun d'eux ;
* Un plan synoptique et détaillé du schéma unifilaire avec indication des sections de fils et dimensions des placards suivant les exigences de la régie locale ;
* Un descriptif technique des matériaux et matériels à utiliser et les spécifications techniques détaillées sur le mode d'exécution des travaux ;
* Une note de calcul détaillée justificative basée sur une évaluation des puissances électriques ;
* Un plan d'implantation au 1/500 du réseau des câbles électriques de liaison entre les divers corps de l'ouvrage avec indication des sections à l'échelle du 1/1000 ou 1/500 ;
* Un plan du poste de livraison et des postes de transformateurs avec implantation des équipements ;
* Un plan général de l'installation à chaque niveau de construction ;
* Les plans de détails des installations des locaux spécialisés (fabrique de glace, etc.) ;
* Un avant métré détaillé par nature d’ouvrage ;
* Une estimation détaillée par nature d’ouvrage.

1. **Plomberie et sanitaire – Protection incendie :**

* Une note de calcul justificatif des réseaux d’alimentation et d’évacuation ;
* Un plan d'implantation au 1/1000 ou 1/500 du réseau de distribution reliant le compteur à chaque corps de l'ouvrage avec indication des sections et longueurs des conduites ;
* Un plan général des canalisations à chaque niveau de construction ;
* Un plan synoptique détaillé de l'installation de plomberie ;
* Des plans de détails des canalisations desservant les installations sanitaires, chambre froide et laverie et des raccordements des colonnes en gaines techniques ;
* Un schéma de principe de l’installation de protection incendie ;
* Un plan d’installation des différents équipements de protection incendie ;
* Un descriptif technique des matériaux et matériels à utiliser et les spécifications techniques détaillées sur le mode d'exécution des travaux ;
* Un avant métré détaillé par nature d’ouvrage ;
* Une estimation détaillée par nature d’ouvrage.

1. **Peinture – Vitrerie :**

* La description technique des matériaux à utiliser et prescriptions détaillées relatives au mode d'exécution des travaux ;
* Vitrerie suivant les plans et détails fournis par l'Architecte.
* Un avant métré détaillé.
* Une estimation détaillée par nature d’ouvrage.

1. **Pré-câblage Informatique – Ventilation mécanique :**

* Un plan synoptique détaillé des installations ;
* Un plan d'implantation des équipements suivant les besoins ;
* Un descriptif technique du système de câblage et branchement
* Descriptif technique des matériaux et matériels à utiliser ;
* Prescriptions détaillées relatives au mode d'exécution des travaux ;
* Un avant métré détaillé par nature d’ouvrage.
* Une estimation détaillée par nature d’ouvrage

1. **Aménagement extérieur - Voirie - Réseaux divers :**

* Les plans des terrassements généraux ;
* Les plans des dallages ;
* Une note de calcul détaillée ;
* Les plans d'exécution des raccordements aux divers réseaux ;
* Les avants métrés de ces taches seront inclus dans les lots correspondants ;

Les lots techniques ci-dessus ne sont pas limitatifs. Le B.E.T. peut être appelé à préparer des dossiers techniques pour d'autres corps d'état.

Le dossier complet de ce Projet d’Exécution (P.E) sera remis en 5 (Cinq) exemplaires en version(s) provisoire(s) et en 10 (Dix) exemplaires en version définitive après approbation de ou des édition(s) provisoire(s).

Et sur support informatiques (CD) en 4 exemplaires pour la version définitive (sous Windows) :

Fichiers WORD/ EXCEL pour le texte et fichiers AUTOCAD pour les plans.

**Mission 4 : DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) ET ASSISTANCE AU MARCHÉ DE TRAVAUX (A.M.T)**

A : Dossiers de Consultation des Entreprise (DCE)

Le B.E.T. proposera au Maître d'Ouvrage délégué les modes de consultation des entreprises et la décomposition éventuelle en lots de travaux en vue de la préparation des dossiers de consultation des entreprises.

Le Maître d'Ouvrage délégué décidera, en dernier ressort, du type de consultation et fixera son choix sur la décomposition des lots qui sera communiquée au B.E.T. pour la préparation des dossiers.

Le B.E.T. assistera le Maître d'Ouvrage délégué pendant les séances de jugements des offres et la passation des marchés etc...

Le B.E.T établira dans le cadre des directives du Maître d'ouvrage délégué, Les dossiers de consultation des entrepreneurs tant pour la consultation d'entreprises générales que pour les consultations complémentaires éventuelles d'entreprises spécialisées. Ces dossiers dont les pièces à caractères techniques sont des extraits de l'A.P.D. Ou des extraits du projet d’exécution comportent :

* La partie I contenant les pièces qui serviront de base au marché à savoir :
* La soumission ;
* Le règlement de la consultation ;
* Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) auxquelles sont annexées :
* Le planning général des travaux.
* Les spécifications techniques générales.
* Les spécifications techniques détaillées.
* Le bordereau des prix.
* Le détail estimatif.

Qui permettront aux entreprises de présenter leurs offres de prix.

* La partie II, qui contient les pièces propres à faciliter aux candidats la compréhension du dossier : les plans, dessins, résultats des sondages ou autres pièces si elles sont mentionnées au C.P.S.

Le dossier complet de ce Dossier de Consultation des Entreprises D.C.E. Sera remis en 5 (Cinq) exemplaires en version(s) provisoire(s) et en 20 (Vingt) exemplaires en version définitive après approbation de ou des édition(s) provisoire(s).

Et sur support informatiques (CD) en 4 exemplaires pour la version définitive (sous Windows) :

Fichiers WORD/ EXCEL pour le texte et fichiers AUTOCAD pour les plans.

B : Assistance aux Marché des Travaux (AMT)

Dans le cadre de sa mission, le B.E.T. sera chargé des opérations suivantes :

* Réponses aux demandes d'informations complémentaires en provenance des entreprises consultées et diffusion de ces réponses, directement ou par les soins du Maître d'Ouvrage délégué.
* Comparaison des offres remises par les entreprises concurrentes et aide à la décision sur les offres susceptibles d'être retenues.
* Mise au point de l'offre retenue et assistance au Maître d'ouvrage délégué en collaboration avec l'Architecte pour attribution du marché.

**Mission 5 : CONTROLE GENERAL ET SUIVI DES TRAVAUX (C.G.S.T)**

Le B.E.T assurera :

* L'organisation et tenue des réunions de chantier, la rédaction et l'envoi des comptes rendus de ces réunions à tous les intervenants. Avec information systématique du Maître d'Ouvrage délégué sur l'état d'avancement des travaux.
* La conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de quantité de délai et de coût. Il participera à la réception et à l'implantation des ouvrages exécutés et des fonds de fouilles.
* La conformité du ferraillage et délivrance du bon à couler des principales structures en béton.
* Le BET s’engage par conséquent à être présent **en permanence** à toutes les réunions de chantier et à toutes les étapes décisives du projet ou à se faire correctement représenter au chantier comme suit :
* La présence permanente d'au moins **un technicien en génie civil qualifié** qui devra être approuvé par le maître d’ouvrage délégué sur chantier, et ce pendant toute la durée d’exécution des travaux. Toute absence lors d’une visite inopinée du Maître d’ouvrage délégué sera sanctionnée par un PV et une pénalité de 1000 DH (Mille dirhams) sera appliquée à la note d’honoraire du BET (par absence).
* **Un Ingénieur** qui devra être approuvé par le maître d’ouvrage délégué sur chantier et qui assurera le suivi et le contrôle des travaux à raison d'au moins deux fois par mois, de même coordonnera et pilotera les réunions de chantier.
* L'établissement en liaison avec les différentes entreprises, d'un planning détaillé d'exécution dans le respect du planning accepté initialement par le Maître d'Ouvrage délégué.
* L'actualisation de ce planning autant de fois qu'il sera nécessaire en cours des travaux. Ce planning sera soumis à l'acceptation des différentes entreprises, et à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
* L’interprétation des différents résultats des essais en cours de chantier.

Vérification des états quantitatifs mensuels établis par l’entrepreneur qui doit être accompagnés des attachements signés contradictoirement par l’entreprise et le BET ainsi que les métrés qui en résultent.

* Vérifications des bordereaux de prix supplémentaires et avenants éventuels qui en découlent.
* Établissement et vérifications des décomptes de l’entreprise.
* La confirmation par le biais de son Ingénieur Géomètre de la bonne implantation du projet, La vérification de tous les niveaux pour la totalité des ouvrages ainsi que tout travail topographique nécessaire à la vérification de la bonne marche des travaux de réalisation.
* La rédaction de rapports mensuels illustrant l’état d’avancement du projet.

Toutes les opérations de contrôle et de vérification doivent être consignées dans des PV (Manifold de chantier). Au maximum deux missions des ingénieurs seront programmées par mois.

**Mission 6–RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (RPT ET DOE)**

Conformément aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services, le BET exécutera les opérations suivantes :

1. Vérification des états quantitatifs définitifs établis par les entrepreneurs qui doivent être accompagnés de tous les attachements signés contradictoirement par les entreprises et le B.E.T chargé d’ordonnancement, pilotage et coordination des travaux sur chantier ainsi que les métrés qui en résultent.
2. Vérification des bordereaux de prix supplémentaires et avenants éventuels qui en découlent.
3. Assistance à la Réceptions provisoire des ouvrages.
4. Établissement des décomptes définitifs.
5. Établissement des rapports d’achèvement avec prises de photos.

En fin des travaux le BET assure la collecte, la vérification et la remise au Maître d'Ouvrage délégué du dossier des ouvrages exécutés qui contiennent :

\* Des notices de fonctionnement des ouvrages ainsi que des plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution.

\* Des pièces contractuelles et dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, les pièces établies par les entrepreneurs dans le cadre des droits et des obligations incombant contractuellement à chacun d'eux.

\* Cinq (05) tirages et 1 CD regroupant tous les plans.

**Mission 7- RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES (RDO)**

Cette mission comprend la Réception définitive des ouvrages (Bâtiments, aménagements extérieurs) et suivi de tous travaux demandés dans le cadre de cette réception définitive.

Elle se fera après expiration du délai de garantie d’une année à partir de la date de la réception provisoire.

Cette réception définitive sera passée dans les mêmes conditions que la réception provisoire et en collaboration avec les mêmes intervenants du projet qui ont assisté à la réception provisoire.

**ARTICLE 5 - NANTISSEMENT DU MARCHE**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 115-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

* La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage délégué en exécution du marché est opérée par les soins du Directeur Général de la société Nador West Med.
* Le Responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogations portant promulgation de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de la société Nador West Med ;
* Les paiements prévus au marché seront effectués par Le Directeur Général NWM seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
* Le Directeur Général de Nador West Med peut délivrer au titulaire du marché sur sa demande et sans frais un exemplaire spécial ou un extrait du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais d’enregistrement, s’il y a lieu, de l’original du marché et de l’exemplaire qui peut être remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 6 - VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE LA SIGNATURE DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après notification de sa signature par le maitre d’ouvrage délégué.

La signature du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations. Cette notification sera notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Ce délai peut être augmenté d'une période supplémentaire du maintien de l'offre que l’adjudicataire aurait accepté

**ARTICLE 7 – SOUS TRATANCE**

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l’accord préalable du maître d’ouvrage délégué auquel il est notifié la nature des prestations à sous-traiter et l’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d’état principal du marché.

**ARTICLE 8 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE DU B.E.T**

1) Les documents constitutifs du marché comprennent :

1. La proposition financière comprenant l’acte d'engagement et la proposition d'honoraires ;
2. Le présent marché ;
3. La proposition technique.

2) En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l’ordre ou ils sont énumérés ci- dessus.

**ARTICLE 9 - PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE**

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

1. Les ordres de service ;
2. Les avenants éventuels (prévus à l’article 14 ci-dessous) ;
3. Les décisions de résiliation prévues à l’article 40 ci-après, le cas échéant.

Les copies des avenants et /ou des décisions doivent accompagner les ordres de services par lesquels ils sont notifiés.

**ARTICLE 10 - DROITS D'ENREGISTREMENT**

Les droits d’enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

**ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le titulaire doit adresser au maître d’ouvrage délégué, avant tout commencement des études, les attestations des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l’exécution du marché et ce, conformément aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services, tel qu’il a été modifié et complété.

**ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

* **Nature des Prix :**

Le titulaire sera rémunéré de ses missions, par l'application des prix de la décomposition du prix global par missions réellement exécutées.

Les prix comprennent le bénéfice, ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la mission.

* **Caractères et révision des prix :**

Les prix sont fermes et non révisables.

* **Cautionnement provisoire :**

Le cautionnement provisoire est fixé à 10 000,00 DH (Dix Mille Dirhams)

* **Cautionnement définitif :**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et il doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l’approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

Le cautionnement définitif sera restitué dans un délai maximum de trois mois après réception définitive du marché.

* **Retenue de garantie :**

Conformément aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

**ARTICLE 13 : REMUNERATION DU TITULAIRE**

Les titulaire sera payé par acompte d’après les prestations réellement réalisées par l’application des prix du bordereau des prix – détail estimatif, et ce, pour chaque mission terminée et approuvée par le maitre d’ouvrage délégué.

**ARTICLE 14 : DELAIS D’ETUDE– PENALITES POUR RETARD**

* **Délais d’études :**

Le B.E.T. s'engage à accomplir les différentes missions qui lui sont confiées dans les délais partiels hors délai d’approbation sont donnés ci-après :

Les délais partiels de chaque mission hors délai d’approbation sont donnés ci-après :

* Mission 1 : 10 jours
* Mission 2 : 15 jours
* Mission 3 : 15 jours
* Mission 4 : 15 jours
* Mission 5 : la durée des travaux estimée à 12 mois
* Mission 6 : 5 jours
* Mission 7 : 5 jours (Après expiration du délai de garantie d’une année à partir de la date de la réception provisoire)

Ces délais prendront effet à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution des prestations.

Ce délai est absolument impératif, il est dès à présent précisé qu’il ne pourra être procédé à aucune modification de planning pour quelque cause que ce soit, à l’exception du cas de force majeure visé par

Le Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

Les délais pour chaque phase courent à compter du lendemain du jour de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les études de la phase considérée. Ce délai ne comprend pas les délais d'examen et d'approbation des dossiers par le Maître d'Ouvrage délégué.

* **Pénalités pour retard :**

1. En cas de retard dans l’exécution des prestations de l’ensemble du marché, il est appliqué, une pénalité journalière à l’encontre du titulaire. Cette pénalité fixée par le cahier des prescriptions spéciales est égale à un (1) millième du montant de l’ensemble du marché. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d’ouvrage délégué qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d’office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dues au titulaire. L’application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il a souscrites au titre du marché.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu’au jour d’arrêt de l’activité du titulaire si la résiliation résulte d’un des cas prévus aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

1. Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.
2. Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.
3. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l’application des autres mesures coercitives prévues au Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

**ARTICLE 15 : CONNAISSANCE DU DOSSIER**

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance pour s’en être personnellement rendu compte de tous les détails et pièces du projet.

Il est réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions utiles à la réalisation des prestations, ainsi que le site du lieu et du terrain d’implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux.

Avoir apprécié exactement toutes les conditions de réalisation des études et s’être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature de leur importance et de leurs particularités.

En aucun cas, le manque de renseignements ne peut justifier une augmentation de prix du marché ni du délai d’exécution.

**ARTICLE 16 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues conformément aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire, le maitre d’ouvrage délégué, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

**ARTICLE 17 : CONTENTIEUX – CONTESTATIONS**

Pour tout contentieux ou contestation il faut se conformer aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

**ARTCILE 18 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D’OUVRAGE DELEGUE**

Tous les dossiers seront fournis au Maître d'Ouvrage délégué des chemises cartonnées à sangle en nombre d'exemplaires suivants :

* Les documents relatifs à chacune des missions de la présente étude seront remis au maître d’ouvrage délégué en cinq (05) exemplaires en version provisoire et dix (10) exemplaires en version définitive.
* Les dossiers de consultations seront remis au maître d’ouvrage délégué en cinq (05) exemplaires en version provisoire et quinze (10) exemplaires en version définitive, en cas d’appel d’offres infructueux le BET élaborera les DCE sans majoration de prix.
* Les dossiers des marchés des entreprises par lot seront remis au maître d’ouvrage délégué en Cinq (05) exemplaires.
* Les plans d'exécution seront remis au maître d’ouvrage délégué en cinq (05) exemplaires, portant la mention "BON POUR EXECUTION".
* Les frais de reproduction de tirages supplémentaires pour les entreprises seront facturés à celles-ci.
* Tous les dossiers et jeux de plans seront fournis sur supports informatiques reproductibles, sous logiciels utilisés par le Maître d’Ouvrage délégué.

**ARTICLE 19 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE**

Le titulaire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées telles qu'elles sont définies par le présent marché, conformément aux coutumes de la profession et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.

**ARTICLE 20 : DOMICILIATION DU TITULAIRE**

**1. Élection de domicile :**

Le BET est tenu de se conformer aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

**2. Représentation :**

Le BET doit avoir en permanence un représentant qualifié et habilité à prendre toutes les décisions se rapportant à son marché. Ce représentant sera agréé par le Maître d’Ouvrage délégué.

En cas de changement justifié de ce représentant, le BET devra soumettre un ou plusieurs candidats à l’agrément du maitre d’ouvrage délégué, ce dernier n’aura pas à justifier sa décision en cas de rejet.

**ARTICLE 21 : MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS D’EXECUTION**

Pour toute modification des prestations en cours d’exécution, le Maître d’Ouvrage délégué devra se conformer aux stipulations du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services.

**ARTICLE 22 : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

1 - Prestations sans autorisation :

Si le BET apporte sans autorisation des modifications études telles qu’elles sont définies par le marché, le Maître d’Ouvrage délégué peut à son gré :

Soit exiger les corrections, reprises nécessaires à l’exécution exacte du marché sans préjudice d’une part des rabais qu’il pourrait exiger sur le montant du marché si ces corrections, reprises, entraîneraient une diminution de la qualité finale des prestations du présent marché.

Soit accepter les modifications opérées et dans ce cas, le Maître d’Ouvrage délégué ne doit aucun paiement supplémentaire sur les études modifiées et qui ont entraîné pour le bureau d’études des dépenses supérieures à celles afférentes aux études initialement prévues.

Il est par contre en droit de diminuer le prix du marché du montant des économies si le coût des prestations modifiées est moins élevé que celui des prestations initialement prévues.

2- Prestations sur injonction administrative, décision judiciaire ou arbitrage :

Le BET est tenu d’effectuer les études ou modifications qui lui sont ordonnées par le Maître d’Ouvrage délégué en conséquence d’une injonction administrative ou d’une décision judiciaire ou d’un arbitrage faisant suite au recours de tiers.

Ces études feront l’objet d’un avenant au marché et réglées comme études modificatives ou supplémentaires.

Si l’origine de ces études est imputable à une faute du Bureau d’études, le Maître d’Ouvrage délégué pourra user des dispositions prises au paragraphe 1 ci-dessus du présent article.

**ARTICLE 23 : APPROBATION DES DOCUMENTS REMIS PAR LE TITULAIRE**

Conformément aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services, l’approbation des documents remis par le titulaire, aura lieu avant la réception de chaque mission, et vaut attestation de leur conformité au regard des prescriptions du présent marché.

**ARTICLE 24 : RECEPTION DES MISSIONS**

Conformément aux dispositions du Référentiel Général des Achats -NWM- fixant les Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services, la réception de chaque mission sera partielle, et la réception de la dernière mission tient lieu de réception du marché.

Pour chaque mission, un procès-verbal de réception sera établi par le maître d’ouvrage délégué, et qui sera présenté à l'appui du décompte de la mission considérée.

**ARTICLE 25 : ARRÊT DES ÉTUDES :**

Le maître d’ouvrage délégué à la possibilité d’arrêter l’étude lorsque les dépenses dépassent 10 % du montant du marché.

Dans ce cas, le marché est automatiquement résilié et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 26 : STRUCTURE ET MODALITES DE PAIEMENT**

La décomposition de l’étude en mission permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires d’avancement ou en cas de modification ou en cas de résiliation. Au cas où le maitre d’ouvrage délégué décide d’ajourner ou d’abandonner une mission avant qu’elle soit acceptée, le Bureau d’Études sera rémunéré sur la base de la décomposition du montant global.

Les honoraires seront payés de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MISSIONS** | **TAUX PARTIELS** | **TAUX CUMULES** | **ECHEANCIER DES PAIEMENTS** |
| **Mission 1** : APS | 10% | 10 % | Du montant de l’acte de l’engagement à l'approbation du dossier définitif d'avant-projet sommaire par le Maître d’Ouvrage délégué. |
| **Mission 2** : APD | 10 % | 20 % | Du montant de l’acte de l’engagement à l’approbation du dossier définitif d'avant-projet détaillé |
| **Mission 3** : PE | 15 % | 35 % | Du montant de l’acte de l’engagement à l’approbation du PE |
| **Mission 4** : DCE et AMT | 5 % | 40 % | Du montant de l’acte de l’engagement à l’approbation des DCE |
| **Mission 5 :** CGST | 50 % | 90 % | Du montant de l'acte de l'engagement à la réception du projet par le maître d'ouvrage délégué \*\* |
| **Mission 6**: RPT et DOE | 5% | 95% | Du montant de l'acte de l'engagement à la réception provisoire des travaux |
| **Mission 7** : RDO | 5 % | 100 % | Du montant de l'acte de l'engagement à la réception définitif des travaux |

**\*\* Pour la phase CGST :**

La mission CGST (contrôle général des travaux) sera réglée comme suit :

* 50 % au titre de suivi des travaux, de la vérification des situations des entreprises et d’établissement des décomptes provisoires des travaux. Et ce suivant le taux d’avancement des travaux. Les décomptes du titulaire concernant cette mission seront accompagnés d’une note définissant le taux d’avancement des travaux qui devra être certifiée et accepté par le maître d’ouvrage délégué, le taux d’avancement des travaux est défini par la formule suivante :



Où :

 : Montant de décompte provisoire de l’entreprise.

 : Montant total du marché des travaux, y compris le montant des avenants éventuels.

N.B : lorsque  représente le montant du décompte provisoire et dernier,  prendra la valeur de  et le taux d’avancement T sera dans ce cas égal à 100%.

**ARTICLE 27 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

Les prestations objet du marché sont détaillées, tels que figurant au bordereau des prix global et à la décomposition du montant global ci-après :

**BORDEREAU DU PRIX GLOBAL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° du**  **prix** | **Désignation de la prestation** | **Prix forfaitaire** |
| 1 | OBJET : Les Études Techniques Détaillées et Suivi des  Travaux de construction des bâtiments de Point de Débarquement Aménagé IFRI IFOUNASSENE à la province de Driouch |  |
|  | **Total hors taxes** |  |
| **TVA (20%)** |  |
| **Total toutes taxes comprises** |  |

Arrêter le présent bordereau des prix pour l’ensemble des prestations du présent marchéAu montant Total *en chiffre et en toutes lettres :*

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du**  **poste** | **Désignation de la prestation** | **Quantité forfaitaire** | **Prix forfaitaire HTVA**  **en chiffre** | **Total**  **HTVA**  **en chiffre** |
| **1** | Mission 1 : AVANT PROJET SOMMAIRE (A.P.S) | Forfait |  |  |
| **2** | Mission 2 : AVANT PROJET DÉTAILLÉ (APD) | Forfait |  |  |
| **3** | Mission 3 : PROJET D’EXÉCUTION (PE) | Forfait |  |  |
| **4** | Mission 4 : DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) ET ASSISTANCE AU MARCHÉ DE TRAVAUX (A.M.T) | Forfait |  |  |
| **5** | Mission 5 : CONTROLE GENERAL ET SUIVI DES TRAVAUX (C.G.S.T) | Forfait |  |  |
| **6** | Mission 6 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (RPT ET DOE) | Forfait |  |  |
| **7** | Mission 7- RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES (RDO) | Forfait |  |  |
| **Total hors taxes** | | |  |  |
| **TVA (20%)** | | |  |  |
| **Total toutes taxes comprises** | | |  |  |

**Le B.E.T**

**Lu et accepté**

**Le Directeur Général**

**Société Nador West Med**